

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance 25 juillet 2025

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19. En exercice :
19. Qui ont pris part à la
délibération :Vote 17
Pour 16
Contre 0
Abstention 1L'an deux mille vingt-cinq,
et le 25 juillet

à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, BENVENUTI, HLUŠICKA, SIMONETTI-MALASPINA, POLI et Mesdames LOUIS, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA et VOLELLI.

Procuration : Mme ROVERE à Mr OLMETA, Mr PANZA à Mme GUARDINI, Mme FERRAGUTI à Mr MORELLI Yoann

Absent : Mme SEBASTIANI, Mr FEYDEL

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

DATE DE LA
CONVOCAATION
17/07/2025
DATE AFFICHAGE
21/03/2025Objet de la délibération :**RETRAIT DU MARCHE N° 20252503 « MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'ECOLE PRIMAIRE - CONCOURS RESTREINT DE MOE SUR ESQUISSE »**

Le Maire donne connaissance au Conseil d'un courrier du 17 juin 2025 émanant de M. le Préfet de la Haute-Corse dans lequel il est demandé de retirer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'agrandissement de la cantine scolaire et de l'école primaire par concours restreint sur esquisse +.

Il rappelle que ce marché public a été attribué à Monsieur Hervé GHIRLANDA.

Au regard des risques juridiques encourus par la commune en cas de maintien du marché, notamment au regard du Code de la commande publique, il propose de retirer ledit marché.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Conseil, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité juridique de la collectivité,
Considérant que cette mesure constitue un acte de bonne administration et vise à prévenir tout contentieux,

DECIDE le retrait du marché public n° 20252503, relatif au marché de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'agrandissement de la cantine scolaire et de l'école primaire par concours restreint sur esquisse +.

DIT que la présente décision sera notifiée à l'entreprise attributaire et transmise au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.